

Le Centre de documentation Économie Finances : un service ouvert à tous

Rubriques

Comment devenir micro-entrepreneur (auto-entrepreneur) ?

Le micro-entrepreneur, ou auto-entrepreneur, bénéficie d'un régime unique et simplifié, destiné à faciliter un début d'activité.

© grgroup - Fotolia

Publications récentes sur les micro-entreprises

- ▶ Un [numéro unique dédié à la création d'entreprise et à l'accompagnement aux formalités pour les artisans < https://www.artisanat.fr/nous-connaître/espace-presse/reseau-cma-lance-numero-unique-dedie-creation-entreprise >](https://www.artisanat.fr/nous-connaître/espace-presse/reseau-cma-lance-numero-unique-dedie-creation-entreprise) a été créé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) : Le 3006. mai 2023.
- ▶ [Micro-entrepreneurs : comment déclarer vos revenus ?](https://economie.gouv.fr) - economie.gouv.fr, 11 mai 2023
- ▶ Micro-entreprise, régime réel et régime de la déclaration contrôlée : les [3 régimes d'imposition](https://economie.gouv.fr) des entreprises - economie.gouv.fr, 17 mai 2023

Guichet unique

Depuis le **1er janvier 2023**, le [Guichet unique < https://www.inpi.fr/acces-au-guichet-unique >](https://www.inpi.fr/acces-au-guichet-unique), géré par l'Inpi (Institut National de la Propriété Industrielle), permet aux entreprises, y compris les micro-entrepreneurs, de réaliser leurs formalités. Ce guichet unique permet aux entreprises d'être directement enregistrées au [registre national des entreprises \(RNE\) < https://www.inpi.fr/le-registre-national-des-entreprises >](https://www.inpi.fr/le-registre-national-des-entreprises), qui remplace les

CFE (Centre de formalité des entreprises) depuis le 1er janvier 2023 ⇒

Accéder au **Guichet unique** < <https://procedures.inpi.fr/?/>>

- L'ensemble des **formalités prévues sur le guichet unique** < <https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A16651>> des formalités d'entreprise est disponible depuis le 30 juin 2023

- Une **procédure de secours** < <http://entreprendre.service-public.fr/actualites/A16297>> a été instaurée pour pallier les problèmes du guichet unique

Voir aussi :

- ▶ Présentation du **guichet unique des formalités d'entreprises** < <https://les-aides.fr/actualites/dF8/guichet-unique-des-formalites-d-entreprises.html>> . les-aides.fr, 15 décembre 2022.
- ▶ **Le fonctionnement du guichet unique** < <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/formalites-creation-dune-entreprise/formalites-generalites/fonctionnement-du-guichet>> . bpifrance-creation.fr, décembre 2022

Loi de finances pour 2022 : les mesures pour les indépendants ▾

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 : les mesures pour les indépendants ▾

Demandeur d'emploi, étudiant, salarié, fonctionnaire, professions libérales, retraité : chacun peut créer facilement son activité, éventuellement en la cumulant avec un salaire ou une pension de retraite.

Le site **Auto-entrepreneur de l'Urssaf** <

<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil.html>> rassemble

l'information officielle sur le sujet et permet d'effectuer gratuitement toutes les démarches légales en ligne. Sa rubrique "**Questions fréquentes** <

<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/une-question/questions-frequentes.html>> " apporte des réponses pratiques sur les principaux sujets :

comment devenir micro-entrepreneur, déclarer et payer ses cotisations, modifier ou cesser son activité, sortir du statut ...

Comment déclarer son activité de micro-entreprise ?

Depuis le 1er janvier 2023, le **Guichet unique** < <https://www.inpi.fr/acces-au-guichet-unique>>, géré par l'Inpi (Institut National de la Propriété Industrielle), permettra aux entreprises, y compris les micro-entrepreneurs, de réaliser leurs formalités. Ce guichet unique permettra aux entreprises d'être directement enregistrées au **registre national des entreprises (RNE)** < <https://www.inpi.fr/le-registre-national-des-entreprises>>, qui remplacera les CFE (Centre de formalité des entreprises) à partir du 1er janvier 2023.

Accéder au Guichet unique : [portail e-procédures](https://portail.e-procedures.inpi.fr/?/) < <https://portail.e-procedures.inpi.fr/?/>>

Lire aussi :

- ▶ Décrets [n° 2022-1014](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046061058) < <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046061058>> et [n° 2022-1015](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046061594) < <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046061594>> du 19 juillet 2022
- ▶ [Le Guichet unique : un nouveau service pour les formalités d'entreprises](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/sinformer-sur-le-statut/toutes-les-actualites/le-guichet-unique-un-nouveau-ser.html) < <https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/sinformer-sur-le-statut/toutes-les-actualites/le-guichet-unique-un-nouveau-ser.html>> - [autoentrepreneur.urssaf.fr](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr)
- ▶ [Déclaration de micro-entrepreneur](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23264) < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23264>> - [service-public.fr](https://www.service-public.fr)

Bon à savoir

La Loi Pacte du 22 mai 2021 supprime l'obligation des entreprises de fournir un **extrait d'immatriculation Kbis** dans [55 procédures administratives](https://www.entreprises.gouv.fr/fr/actualites/entrepreneuriat/simplification-de-55-demarches-administratives-kbis-ne-sera-plus-demande) < <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/actualites/entrepreneuriat/simplification-de-55-demarches-administratives-kbis-ne-sera-plus-demande>>.

Les frais à payer pour devenir micro-entrepreneur

Le **régime de la micro-entreprise** < <https://bpifrance-creation.fr/moment-de-vie/quest-ce-quun-micro-entrepreneur> > bénéficie de **formalités gratuites** :

- ▶ Déclaration d'activité en ligne via le guichet unique depuis le site formalites.entreprises.gouv.fr < <https://formalites.entreprises.gouv.fr/> > ou via le site [autoentrepreneur.urssaf.fr](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr) (seulement pour le libéral) < <https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil.html> > .
- ▶ Inscription au **registre national des entreprises (RNE)** < <https://www.inpi.fr/le-registre-national-des-entreprises> > , selon le type d'activité, via le guichet unique.

Rendu facultatif par l'**article 4** <

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000038496149 > de la loi Pacte du 22 mai 2019, le stage de préparation à l'installation (SPI) pour les artisans souhaitant créer leur auto-entreprise fait l'objet d'une facturation par les Chambres de métiers et de l'artisanat.

D'autres frais sont à prévoir, notamment pour **l'ouverture d'un compte bancaire dédié** < <https://www.lesclesdelabanque.com/entreprise/louverture-dun-compte-professionnel/> > à l'activité ou la souscription d'une assurance professionnelle. Enfin, les centres de formalité des entreprises proposent un accompagnement, payant mais facultatif, aux entrepreneurs débutants.

Lire aussi :

- ▶ **Coût de la création d'une entreprise** < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23282> > - Service public
- ▶ **Devenir micro-entrepreneur : combien ça coûte ?** < <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/micro-entreprise-regime-auto-entrepreneur/lessentiel-ce-regime/devenir-micro> > - Bpifrance

Quelles sont les conditions à respecter pour créer une micro-entrepreneur?

L'entreprise doit être soumise au régime fiscal de la micro-entreprise, ce qui implique un **plafonnement du chiffre d'affaires**, conformément à l'**article 50-0 du code général des impôts** <

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000042159220> > . Cet article prévoit une revalorisation des seuils tous les trois ans (dans la même proportion

que l'évolution, sur trois années, de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu et arrondis à la centaine d'euros la plus proche). Ainsi, les **seuils applicables pour 2023 à 2025** < <http://entreprendre.service-public.fr/actualites/A16230>> sont de :

- ▶ 188 700 euros pour les activités de vente de biens et hébergement (sauf location meublée)
- ▶ 77 700 euros pour les autres prestations de services

Les seuils en 2020 étaient de 176 200 euros pour les activités de vente de biens et hébergement (sauf location meublée) et 72 600 euros pour les autres prestations de services.

Un micro-entrepreneur peut exercer toutes activités artisanales, la plupart des activités commerciales et certaines activités libérales. Certaines activités agricoles, immobilières ou artistiques ne peuvent être exercées dans ce cadre.

Lire aussi :

- ▶ [Les seuils applicables](https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/micro-entreprise-regime-auto-entrepreneur/lessentiel-ce-regime/seuils-du-regime-micro) < <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/micro-entreprise-regime-auto-entrepreneur/lessentiel-ce-regime/seuils-du-regime-micro>>, avec un outil de calcul pour la première année, sur Bpifrance création
- ▶ [Quelles activités peut-on exercer en micro-entreprise ?](#) Portail economie.gouv.fr
- ▶ [Quelles activités peuvent être créées sous le régime micro-entrepreneur ?](https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/micro-entreprise-regime-auto-entrepreneur/lessentiel-ce-regime/quelles-activites) < <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/micro-entreprise-regime-auto-entrepreneur/lessentiel-ce-regime/quelles-activites>> Bpifrance création
- ▶ [Le micro-entrepreneur en 12 questions clés](https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/micro-entreprise-regime-auto-entrepreneur/lessentiel-ce-regime/micro-entrepreneur-12) < <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/micro-entreprise-regime-auto-entrepreneur/lessentiel-ce-regime/micro-entrepreneur-12>>, Bpifrance création
- ▶ [Quels sont les avantages et les inconvénients du régime de la micro-entreprise ?](https://www.lemondedesartisans.fr/actualites/quels-sont-les-avantages-et-les-inconvenients-du-regime-de-la-micro-entreprise) < <https://www.lemondedesartisans.fr/actualites/quels-sont-les-avantages-et-les-inconvenients-du-regime-de-la-micro-entreprise>> lemondedesartisans.fr
- ▶ [Micro-entrepreneur : qui peut devenir micro-entrepreneur \(anciennement auto-entrepreneur\) ?](https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/qui-peut-devenir-micro-entrepreneur) < <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/qui-peut-devenir-micro-entrepreneur>> - entreprises.cci-paris-idf.fr

Autres fiches du Cedef : Comment créer une entreprise artisanale ? et le nouveau statut d'entrepreneur individuel

Autres obligations liées au régime

Le cumul d'activités avec une micro-entreprise

Quels sont les avantages et obligations en matière fiscale ?

Le prélèvement à la source et les micro-entrepreneurs

S'ils ont opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu, les micro-entrepreneurs ne sont pas concernés par le prélèvement à la source.

Dans le cas contraire, en tant qu'indépendants, ils paieront leur impôt sur le revenu par acompte, calculé et prélevé chaque mois ou chaque trimestre par l'administration fiscale.

À noter : une réponse ministérielle du 20 mars 2018 < <http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-4347QE.htm> > précise que les micro-entrepreneurs qui ont renoncé au versement libératoire afin de bénéficier de l'annulation de l'impôt pendant l'année de transition restent imposables sur leurs revenus d'activité selon les règles de droit commun au titre de 2017.

Le prélèvement à la source des indépendants : mode d'emploi - Portail economie.gouv.fr

Ressources utiles sur la micro-entreprise

Textes officiels sur la micro-entreprise

Contacts sur la micro-entreprise

Pour obtenir des informations générales sur les démarches et conditions sociales et fiscales du régime du micro-entrepreneur, ou vous informer sur votre situation personnelle (cotisations, retraite, protection sociale, etc.) :

Une question ? <

<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/une-question.html>> Le portail officiel met à disposition un formulaire en ligne et des contacts téléphoniques

Un numéro dédié de l'Urssaf : **36 98** (service gratuit + prix de l'appel)

Un interlocuteur de proximité : **votre centre de formalités des entreprises** < <http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=entreprises/sirene/liste-CFE.htm>> (CFE)

Qui peut m'accompagner ? < <https://bpifrance-creation.fr/accompagnement-creation-entreprise>> Sur Bpifrance

Numéro unique **3006** dédié à la création d'entreprise et à l'accompagnement aux formalités pour les artisans < <https://www.artisanat.fr/nous-connaître/espace-presse/reseau-cma-lance-numero-unique-dedie-creation-entreprise>> et créé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA).

Sites d'information et de démarches administratives

[Entreprendre.service-public.fr](https://entreprendre.service-public.fr) < <https://entreprendre.service-public.fr>> : le site d'information administrative et de démarches pour les entreprises

[Portail.pro.gouv.fr](https://portailpro.gouv.fr) < <https://portailpro.gouv.fr>> : le portail unique rassemblant DGFIP, Douane et Urssaf pour simplifier vos déclarations et paiements

[Formalites.entreprises.gouv.fr](https://formalites.entreprises.gouv.fr) <

<https://formalites.entreprises.gouv.fr>> : ce site vous fournira toutes les informations utiles pour préparer la déclaration de vos formalités

Rapports, bilans et chiffres sur la micro-entreprise

Rapports, bilans et chiffres sur la micro-entreprise

- ▶ Le site de données ouvertes Open Urssaf publie les [séries trimestrielles du nombre d'auto-entrepreneurs < https://open.urssaf.fr/explore/dataset/auto-entrepreneurs-par-secteur-dactivite/table/>](https://open.urssaf.fr/explore/dataset/auto-entrepreneurs-par-secteur-dactivite/table/) et les chiffres d'affaires par secteur d'activité.
- ▶ L'Observatoire de Bpifrance Création produit des [études, statistiques et analyses < https://bpifrance-creation.fr/institutionnel/observatoire-de-bpifrance-creation>](https://bpifrance-creation.fr/institutionnel/observatoire-de-bpifrance-creation) sur la création d'entreprise.
- ▶ Dans sa rubrique [Démographie et créations des entreprises < https://www.insee.fr/fr/statistiques?debut=0&theme=38+39>](https://www.insee.fr/fr/statistiques?debut=0&theme=38+39), l'Insee propose des statistiques sur les auto-entrepreneurs.

Modifié le 18 juillet 2023

CEDEF : autres ressources

Le nouveau statut d'entrepreneur individuel

L'entreprise individuelle à responsabilité limitée

Les aides publiques aux entreprises

Comment définit-on les petites et moyennes entreprises ?

Comment s'applique le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu ?

Accès rapides

Toutes les fiches pratiques

Rébecca : la base de données

RIPMEF : les documents ministériels

Restons connectés

Suivre le CEDEF sur Twitter < <http://twitter.com/doccedef>>

S'abonner aux flux RSS

Veilles et lettres

Formulaire de contact

Qui sommes nous ?

Partager la page   